



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-813

Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 12h
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH à partir de 11h
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction de l'eau	N° 2015-813

Régie du Service public de l'assainissement non collectif - Accès des agents aux prestations et avantages sociaux de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue au 1er janvier 2015 Bordeaux Métropole) a été créé sous la forme juridique d'une régie dotée de la seule autonomie financière (donc sans personnalité morale), par délibération n°2005/0980 du 16 décembre 2005, conformément aux dispositions de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau" alors en vigueur.

Sa mission est d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves, réhabilitées et existantes sur le territoire de Bordeaux Métropole et d'apporter conseil et information aux usagers du service.

Pour ce faire, conformément aux dispositions spécifiques relatives à la gestion des services publics industriels et commerciaux, les agents employés par la collectivité et affectés à la régie du SPANC sont des agents de droit privé, à l'exception du directeur et du comptable qui relèvent obligatoirement d'un statut de droit public.

Les contrats des deux agents de droit privé affectés au SPANC font actuellement l'objet d'un certain nombre de modifications.

Ces agents ne bénéficient pas à l'heure actuelle des diverses prestations et avantages sociaux octroyés par la Métropole dont bénéficient les autres agents de Bordeaux Métropole, quelque soit leur statut.

Il en est ainsi notamment des prestations du Comité des œuvres sociales (COS), de Bordeaux Métropole sport et loisirs (BMSL), de l'arbre de Noël des agents de Bordeaux Métropole, et de l'abondement à la mutuelle prévue par la délibération n°2013/0565 du 12 juillet 2013.

Ces agents sont par ailleurs exclus des diverses manifestations auxquelles sont conviés les autres agents.

Il convient de remédier à cette situation, d'autant que la délibération du 16 décembre 2005 ayant créé la régie du SPANC précisait bien que "*le personnel de la régie sera soumis aux règles de fonctionnement interne en vigueur dans notre établissement au même titre que tout agent communautaire*".

C'est la raison pour laquelle il est aujourd'hui proposé de permettre aux agents de droit privé du SPANC de bénéficier des divers prestations et avantages sociaux de Bordeaux Métropole et d'acter le principe selon lequel ils seront dorénavant conviés à tous les événements et manifestations organisés par Bordeaux Métropole auxquels sont conviés l'ensemble des agents métropolitains.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-8,

VU le Code de la santé publique,

VU la délibération n° 2005/0980 du 16 décembre 2005 relative à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du SPANC,

VU la délibération n° 2013/0565 du 12 juillet 2013, relative à la participation de Bordeaux Métropole au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

VU les statuts de la régie du service public de l'assainissement non collectif,

VU les statuts du Comité des œuvres sociales de Bordeaux Métropole,

VU les statuts de Bordeaux Métropole sports et loisirs,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du SPANC en date du 12 novembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- La nécessité de permettre aux agents de droit privé du SPANC de bénéficier des divers prestations et avantages sociaux de Bordeaux Métropole dont bénéficie l'ensemble des agents métropolitains,
- La nécessité d'acter le principe selon lequel ces agents doivent être conviés à tous les événements et manifestations organisés par Bordeaux Métropole auxquels sont conviés les autres agents métropolitains,

DECIDE

Article 1: De permettre aux agents de droit privé du SPANC de bénéficier des divers prestations et avantages sociaux de Bordeaux Métropole dont bénéficie l'ensemble des agents métropolitains,

Article 2 : D'acter le principe selon lequel ces agents doivent être conviés à tous les événements et manifestations organisés par Bordeaux Métropole auxquels sont conviés les agents métropolitains,

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les chapitres et articles des exercices budgétaires concernés au budget annexe de la régie du service public de l'assainissement non collectif :

- Chapitre 012 – Article 6452,

- Chapitre 012 – Article 6472,
- Chapitre 011 – Article 6287.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 14 JANVIER 2016	Monsieur Alain DAVID